

FICHE C3



LES BOISEMENTS DES BERGES DES COURS D'EAU

LES ENJEUX AUTOUR DES RIPISYLVES

Le **boisement d'une berge (ripisylve)** désigne une bande boisée située à moins de 10 m de la rive d'un cours d'eau.

Au-delà de cette distance, on parle de forêt alluviale. **Les ripisylves jouaient un rôle économique important au début du siècle dernier** (production de bois et de fourrage) **mais leur superficie a considérablement diminué** en raison de l'évolution des usages (spécialisation de l'agriculture, urbanisation des berges,...).



Exemple de boisement d'une berge à Petit-Fayt (59)

Malgré leur faible superficie actuelle, les ripisylves sont au centre de multiples enjeux : à

l'interface des milieux aquatiques et terrestres, elles remplissent de nombreuses fonctions économiques, environnementales et sociales tout en participant grandement à l'identité paysagère d'une région.

Cependant, l'Agence de l'eau Artois Picardie a récemment évaluée que la plupart des berges des cours d'eau avaient une végétation en mauvais état de conservation.

De ce fait, il faut encourager leur restauration afin de bénéficier des services rendus par la ripisylve.

BOISER LES BERGES, QUELS AVANTAGES POUR LES COLLECTIVITÉS?

<p>Fonctions économiques</p>	<p>Production et autres services économiques</p>	<p>Bien que les superficies soient plutôt faibles, les sols sont généralement fertiles et permettent la production de bois de chauffage et de bois d'œuvre de qualité, à la condition d'un choix d'essences bien adaptées au milieu et de pratiquer les entretiens nécessaires.</p>
	<p>Fonctions environnementales</p>	<p>Gestion des sols</p>
<p>Fonctions environnementales</p>	<p>Gestion des eaux</p>	<p>Les ripisylves participent à l'épuration des eaux de surfaces, elles contribuent à la lutte contre la pollution des nappes superficielles et des cours d'eau. De plus, en période de crue, les ripisylves, en ralentissant la vitesse du courant, limitent l'amplitude des inondations.</p>
	<p>Gestion des habitats</p>	<p>Les ripisylves abritent une grande richesse spécifique. Ces espaces naturels forment des corridors écologiques, milieux reliant entre eux les habitats aquatiques et terrestres pour de nombreuses espèces.</p>
<p>Fonctions sociales et paysagères</p>	<p>Paysage</p>	<p>La présence des ripisylves, de forme sinueuse et en alternance avec des zones ouvertes, harmonise les paysages.</p>
	<p>Chasse Pêche</p>	<p>Les ripisylves sont des refuges et constituent des ressources de nourriture pour de nombreuses espèces animales.</p>

AVANT D'ENTAMER LE PROJET...

L'implantation d'une ripisylve doit être murement réfléchi : **il est d'abord nécessaire d'agir de façon concertée avec les usagers du cours d'eau** (riverains, pêcheurs,...).

Par ailleurs, **certains milieux ou-**

verts alluviaux ont un intérêt écologique important (mégaphorbiaies, radiers etc.), le boisement de ces milieux est à éviter.

De manière générale, il est important d'éviter d'installer des murs végétaux

sur de grandes distances : **alterner les zones boisées et les zones ouvertes** permet de contribuer à la diversité écologique et fonctionnelle des milieux rivulaires (variation du niveau d'ombrage des cours d'eau, maintien de postes de pêche,...).



LES BOISEMENTS DES BERGES DES COURS D'EAU

QUELQUES INFORMATIONS POUR METTRE EN PLACE UN BOISEMENT

Schéma de plantation

Comme tout boisement linéaire, le schéma d'implantation dépend de la largeur dédiée au projet. L'idéal est d'obtenir une bande boisée de 5 à 10 mètres de large. D'un point de vue écologique, **il est déjà bénéfique de créer une ripisylve sur une ou deux lignes de plants disposés en quinconce.**

Les essences adaptées

Le choix des arbres et arbustes se fait surtout en fonction de l'engorgement du milieu : en milieu engorgé ou en bas de berge, il faut favoriser l'Aulne glutineux ou les saules. En milieu bien drainé, la plupart des essences et arbustes sont implantables. **D'une ma-**

nière générale, il faut favoriser le mélange d'essences feuillues locales et éviter les résineux qui ont un système racinaire peu propice à la stabilité des berges.

Préparation du terrain

En général, en milieux alluviaux, les sols sont riches et bien structurés, un travail du sol n'est pas nécessaire. Par contre, il est conseillé de protéger individuellement les plants et, en cas de bordure avec une pâture, il faut prévoir une clôture le long de la plantation. Avant plantation, la végétation concurrente devra être maîtrisée par un débroussaillage mécanique (**jamais de produits chimiques en bordure de cours d'eau !**).

Entretien et conseils de gestion

Durant les 2-3 premières années, les plants devront être entretenus (débroussaillage). Ensuite, en fonction des essences et du système mis en place, des tailles de formation et des élagages permettront d'optimiser la qualité et la croissance des arbres.

Pour tous ces aspects techniques, la brochure « Guide pour la restauration des ripisylves » éditée par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), permet de préparer au mieux son projet de boisement (conception, coûts d'installation, entretien et gestion,...).



Chantier en bordure de berge, après coupe d'une ancienne peupleraie. En hiver, au moment de la plantation (à gauche) et quelques mois après plantation, en saison de végétation (photo de droite).



Cette même plantation, 2 ans après. On observe une croissance rapide des plants. Grâce à une gestion adaptée, une ripisylve fonctionnelle commence à prendre forme efficacement.

LA RÉGLEMENTATION

● DISTANCES DE PLANTATION

Sauf exception, en ce qui concerne le domaine Public Fluvial (voies navigables), un retrait de 9.75 m. du côté du halage et de 3.25 m. sur le côté du marchepied est exigé pour les plantations. Des arrêtés préfectoraux peuvent préciser ces modalités pour certains tronçons de cours d'eau soumis à la servitude de libre passage des pêcheurs ou de tous autres usages locaux obligatoires.

● LES DIG (Déclarations d'Intérêt Général)

Une DIG légitime une collectivité à investir des fonds publics sur terrain privé lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Pour plus d'in-

formations, contacter la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de votre département.

● LES PPRI (Plans de Prévention des Risques d'Inondation)

Même si cela est plutôt rare, les PPRI peuvent comprendre des règlements restrictifs sur les plantations.

● LES SITES NATURA 2000

Plusieurs vallées alluviales sont concernées par le réseau Natura 2000. Il existe une mesure de gestion se rapportant aux ripisylves et pouvant faire l'objet de contrat Natura 2000 (« Code F27006 : investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves »). Consulter la DDTM pour plus d'informations sur les contrats et la DREAL pour toute information sur Natura 2000.

LES AIDES À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les structures qui ont la compétence de l'entretien des cours d'eau peuvent bénéficier d'aides publiques (Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseils Généraux...), dès

lors que les travaux projetés répondent aux opérations finançables par ces structures.

Pour plus d'informations ou des questions techniques, contacter le Centre

Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ou directement les organismes concernés pour connaître les critères d'éligibilité.